



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

**Pour l'instance régionale de coordination
des admissions au sein de l'Unité
Résidentielle pour adulte TSA (URTSA) de La
Réunion**

Date de clôture : 9 mai 2025

Annexe 1 : L'instruction interministérielle N°DIA/DGCS/SD3B/BGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe

Annexe 2 : Dossier de candidature

1. QUALITÉ ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'APPEL À CANDIDATURE

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion
2 bis, avenue Georges Brassens
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09

2. PERSONNES À CONTACTER POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Pour l'ARS de La Réunion
Ingrid.montes@ars.sante.fr

3. CADRE DE REFERENCE

L'instruction interministérielle N°DIA/DGCS/SD3B/BGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux (*instruction en pièce jointe*) dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro développement 2018/2022 institue une instance régionale de coordination des admissions chargée des orientations et des admissions au sein de ces unités.

L'instance régionale de coordination des admissions est chargée de coordonner et de prioriser des situations préalablement repérées par les acteurs et établit une liste des personnes dont le profil relève d'une URTSA.

Des critères permettant de valider la pertinence d'une orientation vers l'URTSA et d'objectiver le niveau de priorité pour l'admission au sein de celle-ci sont annexés à l'appel à candidatures. Par ailleurs, une commission médicale composée du médecin du CRA, d'un médecin évaluateur de la MDPH et d'un médecin de l'ARS, se tiendra en amont de la réunion de l'instance de coordination des admissions afin de réaliser une pré-étude des dossiers médicaux, couverts par le secret médical, afin de s'assurer de la pertinence de l'orientation au regard du public cible spécifique de l'unité.

Lors de cette instance, les acteurs échangent sur les différentes situations individuelles, sur la base de leur expérience et des critères de priorisation, dans l'objectif d'identifier les situations individuelles les plus prioritaires à l'admission au sein des unités.

Ces temps permettent également de créer une dynamique partenariale autour de l'accompagnement des adultes autistes en situation très complexe.

A l'issue, l'unité s'engage à accompagner nominativement les situations individuelles identifiées.

L'instance a également pour objectif de coordonner le flux des entrées et sorties.

L'admission au sein de l'unité est prononcée par le directeur de l'établissement sur la base de la liste des situations individuelles qui émerge à la suite de l'instance de coordination. En effet, le déploiement d'une telle instance ne modifie pas les prérogatives des directeurs d'ESMS en matière d'admission (L.241-6 et D.312-35 du code de l'action sociale et des familles).

L'instance régionale se compose ainsi :

- De représentants de la Direction de l'Autonomie et de l'inclusion de l'ARS La Réunion
- De représentants de la MDPH
- De représentants des CRA de La Réunion

- De représentants de la MDPH
- De représentants des CRA de La Réunion
- Du directeur et du médecin coordonnateur de la structure qui porte l'URTSA
- De représentants des personnes avec un trouble du spectre autistique, de leurs familles ou représentants légaux
- De représentants d'ESMS spécialisés dans l'accompagnement d'adultes porteurs de TSA

Au regard de ces éléments l'ARS La Réunion lance un appel à candidatures pour la désignation :

- Deux membres du collège « Représentants des personnes avec un trouble du spectre autistique, de leurs familles ou représentants légaux » :
- Un membre du collège « Représentants d'ESMS spécialisés dans l'accompagnement d'adultes porteurs TSA » :

I. Les critères de sélection

Les critères de sélection de l'Agence se porteront sur :

- L'expérience et les réflexions élaborées au travers d'actions conduites dans l'accompagnement des adultes avec Troubles du Spectre Autistique (TSA), notamment en situation complexe, dont il pourra être fait mention dans les lettres de motivation produites par les candidats ;
- Une implication significative dans le champ de l'autisme sera appréciée au travers d'éléments apportés par les candidats.

II. Caractéristiques du mandat

Chaque structure désignée pour siéger à la commission organise la participation d'un représentant ou, en cas d'impossibilité, fait appel à un suppléant.

Les membres de l'instance de coordination exercent leur mandat à titre bénévole. Par conséquent, les frais occasionnés ne peuvent être pris en charge, sauf pour les représentants d'usagers et de familles.

Une assiduité et une participation active aux réunions et travaux de la commission sont attendues des représentants.

Les membres de l'instance de coordination s'engagent à respecter les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur concernant l'autisme.

Les membres de l'instance de coordination doivent pouvoir représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs, sans intérêt personnel. Ils s'assurent de l'équité territoriale dans le cadre de leur représentation et organisent les relais utiles en amont ou en aval des réunions de coordination lorsque cela est nécessaire.

III. Modalités de candidatures

Le dossier de candidature comprendra :

- Une lettre de motivation permettant de démontrer que le candidat répond aux critères de sélection définis, notamment au travers de la compréhension du rôle de membre de la commission de coordination des admissions des URTSA.
- La fiche de candidature ci-jointe.

Il convient d'adresser la candidature au plus tard 9 mai 2025 par courrier électronique, à l'adresse suivante :

ars-reunion-dai@ars.sante.fr